

→ AIDE MOBILI-JEUNE® [NOUVEAU]

■ Bénéficiaires

- Jeunes de moins de 30 ans :
 - prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la métallurgie, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme ou des transports, ou
 - sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

■ Modalités

- Subvention au propriétaire ou au gestionnaire.

■ Montant

- Maximum : 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300 € par mois.

■ Conditions

- Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier,
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné* durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.

*Logement meublé conventionné :

- soit à l'APL,
- soit dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL/CCI, le propriétaire et, le cas échéant le gestionnaire.

Tout sur le 1% : www.cil-habitat-ouest.com

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18
Brest : Tel. 02 98 43 17 71
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81
Redon : Tel. 02 99 72 34 87
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.

CIL Habitat Ouest : 1 rue du Scorff, CS 54221, 35042 Rennes Cedex – Tel. 02 99 27 20 00